C/2024/4627

17.7.2024

Avis aux importateurs

Cumul régional entre l'Indonésie et le Sri Lanka, conformément à l'article 55, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission, en ce qui concerne les règles d'origine utilisées aux fins du schéma de préférences tarifaires généralisées en vertu du règlement délégué (UE) 2015/2446

(C/2024/4627)

À la suite d'une demande de l'Indonésie et du Sri Lanka visant à bénéficier du cumul régional prévu à l'article 55, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission ([1]) [cumul entre des pays du groupe régional I et du groupe régional III, tels qu'ils sont définis à l'article 55, paragraphe 1, points a) et c), dudit règlement], la Commission a décidé d'accorder cette possibilité de cumul.

Conformément à l'article 55, paragraphe 2, point a), du règlement délégué (UE) 2015/2446, la présente autorisation est subordonnée à la condition que le Sri Lanka et l'Indonésie soient toujours, au moment de l'exportation du produit vers l'Union, tous deux des pays bénéficiaires au sens de l'article 2, points d), e) et f), du règlement (UE) n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil ([2]) et que les règles d'origine énoncées à la sous-section 2 du règlement délégué (UE) 2015/2446 s'appliquent.

Champ d'application

Conformément à l'article 55, paragraphe 5, du règlement (UE) 2015/2446, le Sri Lanka est autorisé à utiliser les matières textiles énumérées dans le tableau 1 originaires d'Indonésie dans le cadre du cumul de l'origine, afin de fabriquer et d'exporter vers l'Union aux taux préférentiels du SPG les produits textiles énumérés dans le tableau 2.

Tableau 1

Matières textiles originaires d'Indonésie, pouvant être utilisées dans le cadre du cumul régional, pour fabriquer des produits textiles au Sri Lanka (tableau 2)

Code SH	Désignation des marchandises
5111	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés
5112	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés
5113	Tissus de poils grossiers ou de crin
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m^2
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m^2
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m^2
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m^2
5212	Autres tissus de coton
5309	Tissus de lin
5310	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303

([1]) Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2015/2446/oj).

([2]) Règlement (UE) n ° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement (CE) n ° 732/2008 du Conseil (JO L 303 du 31.10.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/978/oj).

5311	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier
5408	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 5405
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m²
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m²
5515	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues
5809	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 5605, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs
5810	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs
6001	Velours, peluches (y compris les étoffes dites «à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie
6002	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 6001
6003	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des n°s 6001 et 6002

Tableau 2

Produits textiles pouvant être fabriqués dans le cadre du cumul régional à partir de matières textiles originaires d'Indonésie (tableau 1)

Code SH	Désignation des marchandises
6101	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 6103
6102	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 6104
6103	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets
6104	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes
6105	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets
6106	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes
6107	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets
6108	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes
6109	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie
6110	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie (+)

6111	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés
6112	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie
6113	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n^{os} 5903, 5906 ou 5907
6114	Autres vêtements, en bonneterie
6115	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie
6116	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie
6117	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie
6201	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n^{o} 6203
6202	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n^{o} 6204
6203	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets
6204	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes
6205	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets
6206	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes
6207	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets
6208	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes
6209	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés
6210	Vêtements confectionnés en produits des nos 5602, 5603, 5906 ou 5907
6211	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements
6212	Soutiens-gorge, corsets, gaines, bustiers, porte-jarretelles, jarretières et articles similaires, et leurs parties, en maille ou en tissu
6213	Mouchoirs et pochettes
6214	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates
6216	Gants, mitaines et moufles
6217	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n^{o} 6212
6301	Couvertures
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine
6303	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit
6304	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n^{o} 9404
6307	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements

Attestations d'origine

Les attestations d'origine établies par les exportateurs au Sri Lanka en ce qui concerne les produits visés dans le tableau 2 portent la mention «Regional cumulation with Indonesia», «cumul régional avec l'Indonésie» ou «Acumulación regional con Indonesia» dans l'espace prévu pour le critère d'origine à l'annexe 22-07 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission ([3]).

Demande

Les produits fabriqués au Sri Lanka auxquels s'applique le cumul régional faisant l'objet du présent avis bénéficient du schéma SPG établi par le règlement (UE) n° 978/2012 lorsqu'ils sont importés dans l'Union à compter du 8 août 2024 et jusqu'à la date à laquelle le schéma SPG en vigueur cesse de s'appliquer conformément à l'article 43, paragraphe 3, dudit règlement.

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 558, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2015/2447/oj).